

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00165
Direction en charge Gestion locative
Objet 28 rue Eugène Beaune. Mise à disposition de locaux à la direction des Sports de Saint-Etienne Métropole - Avenant n°1.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté n°2021.00044 du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

Vu l'arrêté n°2024.00012 du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude LIOGIER** durant l'absence de Monsieur Denis CHAMBE du 05 mars au 24 mars 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de la direction des Sports de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre d'une convention de mise à disposition en date du 1er août 2023 des locaux de stockage, 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne pour accueillir le matériel devant être retiré de l'enceinte du stade Geoffroy Guichard à l'occasion de la coupe du monde de Rugby,

CONSIDERANT que cette convention arrivant à échéance le 31 novembre 2023, la direction des Sports de Saint-Etienne Métropole a sollicité la prolongation du contrat afin de poursuivre le stockage de ce matériel et celui nécessaire à l'organisation des prochains Jeux Olympiques 2024.

CONSIDERANT que dans ces conditions il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

D E C I D E

Article 1

La convention en date du 1er août 2023, conclue entre la Ville de Saint-Étienne et la direction des Sports de Saint-Etienne Métropole, pour la mise à disposition de locaux de stockage d'une surface

de 430 m² au RDC et équipé d'un portail électrique situés 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne est prorogé jusqu'au 15 septembre 2024.

Article 2

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 15 050 € pour 430 m², sur la base de 35 € par m² (valeur 2023) pour la partie stockage.

Article 3

Le cas échéant, l'occupant fera son affaire du paiement des différentes charges afférentes aux locaux mis à sa disposition. Il prendra directement auprès des concessionnaires tous les abonnements nécessaires à la bonne tenue de ses activités.

Article 4

Un avenant n°1 concrétise cette mise à disposition.

Article 5

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Claude LIOGIER